



D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-
Politique foncière habitat

DELIBERATION N° D.2026.09.85

du Conseil municipal du 24 septembre 2026

Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest, à Versailles.
Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière quadripartite signée entre
l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et la
ville de Versailles le 18 décembre 2018.

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : M. Wenceslas NOURRY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alais SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

Mme Tess RENDINA-MANCUSO.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Baptiste BOIN (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-1, issu de l'article 126 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant loi de modernisation de l'économie (LME) ;

Vu les délibérations du bureau de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) du 5 octobre 2018 et du Conseil municipal de Versailles n° 2018.07.84 du 5 juillet 2018 approuvant la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Satory Ouest entre l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), la Ville, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'EPFIF ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFIF du 5 novembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la ZAC de

Satory Ouest entre l'EPAPS, la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'EPFIF ;

Vu la convention d'intervention foncière signée le 18 décembre 2018 entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'EPAPS et l'EPFIF relative au secteur de la ZAC Satory Ouest ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 1^{er} avril 2022, prononcée au bénéfice de l'EPFIF.

-
- Le site de Satory Ouest s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay et fait l'objet d'un projet d'aménagement porté par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Satory Ouest.

Afin d'accompagner la réalisation de cette opération et de permettre la maîtrise foncière nécessaire à sa mise en œuvre, une convention d'intervention foncière a été conclue le 18 décembre 2018 entre la ville de Versailles, Versailles Grand Parc, l'EPAPS et l'EPFIF. Elle prévoit l'intervention de l'EPFIF, notamment pour assurer la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet.

- Dans l'objectif de permettre l'exécution de l'ordonnance d'expropriation du 1^{er} avril 2022, prononcée au bénéfice de l'EPFIF, et d'achever la maîtrise foncière nécessaire à l'opération d'aménagement, dans le cadre de l'achèvement de la maîtrise foncière de l'EPFIF, les partenaires conviennent de prolonger la durée de la convention.

L'avenant n° 1 a ainsi pour objet de proroger de 18 mois la durée de la convention, portant son échéance au 31 décembre 2027. Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), annexé à la présente délibération ;
- 2) de prendre acte que cet avenant proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurant en vigueur ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES